



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-474

Objet : XXXVII<sup>ème</sup> Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de Redon  
Place Saint-Sauveur (devant le Lycée St Sauveur) – Stationnement des véhicules interdit  
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande reçue le 29 juillet 2019 présentée par les membres de la Confrérie du Marron de Redon en Bretagne dont le siège se situe 1, rue Thiers - 35600 Redon afin d'occuper le domaine public pour organiser la cérémonie du « XXXVII<sup>ème</sup> Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de Redon », le samedi 12 octobre 2019, de 7 heures à 19 heures,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre, le samedi 12 octobre 2019, les mesures ci-après :

- ☞ interdire le stationnement des véhicules, Place Saint-Sauveur, le long du lycée Saint-Sauveur, pour permettre l'arrivée et l'accueil des confréries,
- ☞ autoriser les confréries à défiler sur le parcours défini ci-après,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les membres de la Confrérie du Marron de Redon en Bretagne sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser la cérémonie du « XXXVII<sup>ème</sup> Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de Redon », le samedi 12 octobre 2019.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre l'arrivée et l'accueil des Confréries dans le cloître Saint-Sauveur, le stationnement des véhicules sera interdit, Place Saint-Sauveur, le long du lycée Saint-Sauveur (entre l'entrée du cloître et la rue Nominoë), le samedi 12 octobre 2019, de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : La formation du défilé et le départ des Confréries auront lieu le samedi 12 octobre 2019, à partir de 14 heures 15, sous l'entière responsabilité de la Confrérie du Marron de Redon, sur le parcours suivant :

- ☞ Place Saint-Sauveur (devant le lycée et dans l'amphithéâtre urbain) ;
- ☞ Place de la Duchesse Anne ;
- ☞ Grande Rue ;
- ☞ Pont de la Ville ;
- ☞ Rue de l'Union ;
- ☞ Quai Jean Bart jusqu'au "Ciné Manivel".

Les Confréries et le public seront accueillis au "Ciné Manivel" pour le « XXXVII<sup>ème</sup> Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de Redon ».

ARTICLE 4 : Le retour du défilé aura lieu, le samedi 12 octobre 2019, à partir de 17 heures, sous l'entière responsabilité de la Confrérie du Marron de Redon, sur le parcours suivant :

- ☞ Départ du Ciné Manivel – Quai Jean Bart
- ☞ Rue de l'Union
- ☞ Pont de la Ville
- ☞ Grande Rue
- ☞ Place Duchesse Anne
- ☞ Place Saint Sauveur

ARTICLE 5 : Toutes ces voies devront, à tout moment, rester accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 août 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation, au Stationnement



Le Directeur  
des Services Techniques  
de l'Aménagement et du Patrimoine

Monsieur Christian Bourgeon